

Liste de contrôle pour la déclaration des ventes

Le PGR pour le bétail est fondé sur un principe d'autodéclaration. Agricorp utilise les renseignements fournis dans le *Rapport des ventes* pour déterminer les paiements à verser. La déclaration de renseignements exacts et à jour réduit le temps consacré aux activités de suivi. Cela garantit que vous recevez le montant d'indemnisation approprié, au moment où vous en avez le plus besoin et sans délai dans le traitement de votre dossier.

Utilisez cette liste de contrôle pour vous aider à remplir le *Rapport des ventes* du PGR pour le bétail. Vous n'avez pas à soumettre cette liste de contrôle à Agricorp; elle est fournie à des fins d'information seulement.

1

Le gain de poids de vos animaux a-t-il été réalisé à l'extérieur de la province?

OUI
 NON

SI OUI, excluez ce gain de poids de la colonne « Poids à l'achat moyen » du *Rapport des ventes*. Assurez-vous que le poids et la date d'achat correspondent à l'information de la date où vos animaux sont entrés en Ontario; cette information peut être documentée dans vos factures de clôture d'engraissement à façon ou vos factures de camionnage.

2

Déclarez-vous des ventes de bovins ou de moutons qui ont été vendus ensemble, mais achetés à des dates différentes?

OUI
 NON

SI OUI, déclarez les renseignements sur ces ventes seulement une fois. Utilisez cette rangée et les rangées en dessous de celle-ci pour remplir la section « Ventilation des animaux vendus ». Pour un exemple, consultez la section « Déclaration de vos achats » au verso.

3

Des bovins de plus de 30 mois figurent-ils sur vos fiches d'abattage?

OUI
 NON

SI OUI, ne déclarez pas ces bovins dans le *Rapport des ventes* et déduisez le poids correspondant du poids total dans le calcul du poids moyen par tête.

4

Déclarez-vous des animaux reproducteurs?

OUI
 NON

SI OUI, prenez note que les bovins conservés ou vendus à des fins de reproduction sont admissibles uniquement à un paiement dans la catégorie Vaches-veaux. Les agneaux conservés à des fins de reproduction sont admissibles à la couverture. Les animaux vendus à des fins de reproduction future sont admissibles aux fins de paiement dans les catégories suivantes : Porcelets en sevrage précoce, Porcs d'engraissement et Agneaux. Consulter le manuel du participant pour des renseignements complets.

5

Vos ventes déclarées comprennent-elles du bétail condamné?

OUI
 NON

SI OUI, veuillez exclure le bétail condamné du *Rapport des ventes*.

6

Avez-vous des copies de vos reçus de vente/d'abattage et de vos reçus d'achat?

OUI
 NON

SI NON, il est important d'obtenir des copies de vos reçus de vente/d'abattage, de vos reçus d'achat, de vos factures de camionnage et de vos contrats d'engraissement à façon et de contrats achevés à la date de clôture auprès de fournisseurs ou de clients, car Agricorp peut demander ces reçus.

7

Participez-vous à des ententes de partage du bétail ou de bail à cheptel, à des ententes de financement, à des coentreprises ou à des ententes d'engraissement à façon?

OUI
 NON

SI OUI, confirmez que vous avez déclaré ces renseignements à la section D de votre formulaire de renouvellement. Si ces renseignements n'ont pas été déclarés, avisez Agricorp immédiatement.
SI NON, mais que ces renseignements changent au cours de l'année, avisez Agricorp immédiatement.

Déclaration de vos achats

Pour les producteurs de bovins (bovins semi-finis et bovins en parc d'engraissement) ou de moutons : si le lot d'animaux que vous avez vendu à une date inclut plusieurs dates d'achat, déclarez les renseignements relatifs à la vente sur une rangée. Utilisez cette rangée et les rangées en dessous de celle-ci pour remplir la section «Ventilation des animaux vendus».

Exemple de scénario

Vous avez vendu 100 bouvillons le 25 mars et :

- 50 ont été achetés le 10 août
- 50 ont été achetés le 20 août

Dans ce scénario, vous déclarez les renseignements sur les ventes sur une rangée et inscrivez l'information concernant les achats sur deux rangées distinctes. Pour la seconde date d'achat, remplissez uniquement la section «Ventilation des animaux vendus». Reportez-vous à l'exemple de *Rapport des ventes*.

Exemple de *Rapport des ventes*

Date de vente (mm/jj)	Sexe (génisse ou bouvillon)	Type de poids (vif ou sur le rail)	Vendus comme reproducteurs (indiquer si la réponse est « oui »)	N ^{bre} de têtes vendues	Poids du marché moyen (lb)	Point de vente (p. ex., centre de vente aux enchères, vente de gré à gré, courtier)	Ventilation des animaux vendus			
							N ^{bre} élevé depuis la naissance	N ^{bre} acheté	Date d'achat (aaaa/mm/jj)	Poids à l'achat moyen (lb)
03/25	B	Rail		100	850	XYZ Packers	0	50	2020/08/10	800
								50	2020/08/20	825

Des renseignements complets sur les régimes d'assurance du PGR sont disponibles sur agricorp.com.

Pour nous joindre

1 888 247-4999

Télec. : 519 826-4118

ATS : 1 877 275-1380

Formats accessibles disponibles

agricorp.com

contact@agricorp.com

English version available